



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 12021

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la proposition des maires de France tendant à ce que le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) soit plus ouvert et que le taux de TVA soit réduit à 5,5 % pour le service public des ordures ménagères, comme c'est le cas pour l'eau, l'assainissement et les transports. Il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à cette proposition de bon sens qui favoriserait la réalisation des équipements que les communes doivent mettre en place.

Texte de la réponse

Si la directive européenne 92/77 du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA permet aux Etats membres d'appliquer le taux réduit au service de collecte et de traitement des ordures ménagères, elle ne crée aucune obligation en la matière. En outre, une telle mesure aurait un coût budgétaire supérieur à 1 milliard de francs par an. Cela étant, et comme il s'y était engagé, le Gouvernement étudie, dans la perspective de la loi de finances pour 1999, les mesures fiscales susceptibles de mieux prendre en compte les exigences liées au respect de l'environnement. Bien entendu, la mesure proposée s'intègre dans le cadre de cette réflexion.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12021

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1562

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3020